

VIE-2	20.010	Actif	
<p>Références</p> <p><i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>, chapitres 3025 et 4210 NOC-9, <i>Présentation de l'information financière des entreprises d'assurances de personnes</i></p>			
<p>Déclarer à la fois l'actif de la succursale canadienne et la partie de celui-ci qui est placé en fiducie selon sa valeur au bilan selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), à un niveau non consolidé.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010			<p>Encaisse</p> <p>Voir le chapitre 3000 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p> <p>Inclure tous les montants détenus dans des banques ou d'autres institutions financières. Si le solde total de tous les comptes d'une institution financière et ce, pour chaque entité séparément est un découvert, ce montant doit être inclus au passif, à la ligne 100, Comptes créditeurs, en page 20.020.</p>
040			<p>Placements à court terme</p> <p>Voir le chapitre 3010 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p> <p>Déclarer ici les placements dont l'échéance initiale est d'un an ou moins; inclure les dépôts à terme, les CPG, les effets commerciaux, les bons du Trésor, etc.</p>
070			<p>Revenu de placements couru</p> <p>Inclure les revenus de placements échus et courus à la date du bilan.</p>

VIE-2		20.010	Actif
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
100			<p>Comptes débiteurs</p> <p>Voir le chapitre 3020 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p> <p>Inclure les primes en retard, les soldes débiteurs des agents et les montants exigibles des courtiers et d'autres assureurs vie. Le cas échéant, les montants indiqués doivent être nets de la provision pour créances douteuses.</p>
200			<p>Avances sur polices</p> <p>Déclarer le solde impayé des avances. Si le montant en souffrance dépasse la valeur de rachat de la police, déclarer plutôt l'excédent à la ligne 600 à titre de prêt non garanti, et établir une provision pour non-recouvrement en accord avec les PCGR.</p>
250	01	P 21.012 L 479 C 40	<p>Obligations et débentures</p> <p>Déclarer les placements à échéance déterminée prévoyant le remboursement du capital à une ou plusieurs dates fixes (inclure les obligations convertibles, les obligations à coupon zéro, les titres adossés à des actifs et les CPG dont l'échéance initiale dépasse un an).</p>
300	01	P 21.012 L 500 C 40 et P 21.050 L 699 C 41	<p>Prêts hypothécaires</p> <p>Le cas échéant, les montants indiqués doivent être nets des provisions générales et spécifiques établies pour refléter le non-recouvrement du solde des prêts. Inclure les contrats de vente, les pouvoirs de vente, les portefeuilles hypothécaires et les hypothèques en cours de saisie lorsque la propriété n'a pas encore été cédée à la succursale canadienne.</p>
420	01	P 21.012 L 599 C 40	<p>Actions privilégiées</p> <p>Inclure les actions privilégiées convertibles.</p>

VIE-2		20.010	Actif
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
440	01	P 21.012 L 659 C 40	Actions ordinaires Inclure les options, les bons de souscription et les droits relatifs aux actions ordinaires.
500	01	P 21.012 L 759 C 40 et P 21.080 L 899 C 66	Biens immobiliers – Placé en fiducie Les biens immobiliers comprennent la rente foncière, les biens saisis dont la propriété a été cédée à la succursale canadienne et les biens détenus pour le propre usage de la succursale canadienne. Les montants doivent être déclarés après déduction de toute baisse de valeur durable selon la définition de la NOC-9 de l'ICCA. Toutes les hypothèques et les autres charges immobilières à l'égard des biens immobiliers sont à déclarer comme éléments de passif à la ligne 130 en page 20.020.
550	01	P 21.012 L 800 C 40 et P 21.100 L 099 C 06	Autres placements à échéance non déterminée Voir les instructions afférentes à la partie A de la page 21.100. Veillez prendre note que les investissements dans les fonds communs de placement, etc. ne doivent pas être déclarés ici.
600	01		Autres prêts et placements Inclure les baux avec les autres prêts placements. Les capitaux de lancement fournis pour le fonctionnement des fonds distincts sont à déclarer parmi les autres actifs, à la ligne 880. Inclure également les positions dérivées dont l'évaluation à la valeur du marché est positive et les autres actifs financiers comptabilisés non déclarés dans les postes ci-dessus. Les positions dérivées dont l'évaluation à la valeur du marché est négative doivent être déclarées à la ligne 160, Autres éléments de passif, en page 20.020, conformément aux PCGR.
700	01		Participations dans des coentreprises Voir le paragraphe 3050.45 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> . Inclure les biens immobiliers et les autres genres de coentreprises selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation, étant donné qu'il s'agit d'états financiers non consolidés.

VIE-2		20.010	Actif
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
750	01		<p>Placements dans des filiales</p> <p>Déclarer les placements de la succursale dans des filiales à la valeur de consolidation. Le coût d'un placement dans une filiale doit comprendre toute partie de la prime d'émission d'actions ou des apports au surplus, qu'ils aient été versés en espèces, en dividendes ou sous une autre forme. Le coût initial ou la valeur au bilan sont réévalués ou amortis à la fin de chaque exercice pour qu'il soit tenu compte de la part de la société mère dans les bénéfices de la filiale.</p>
800	01		<p>Impôts futurs</p> <p>Actifs d'impôts futurs tels que défini au chapitre 3465 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p>
820	01		<p>Écarts d'acquisition</p> <p>Voir les paragraphes 3062.22 à .48 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p> <p>Déclarer le montant attribué aux écarts d'acquisition établis par la succursale canadienne qui devrait être réalisé par des avantages futurs, dans la mesure où sa valeur n'a pas été réduite précédemment.</p>
830	01		<p>Actifs incorporels</p> <p>Voir les paragraphes 3062.06 à .21 et les chapitres 3063 et 3475 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p>
880	01	P 21.150 L 499 C 01	<p>Autres éléments d'actif</p> <p>Inclure le mobilier et le matériel (net de l'amortissement cumulé). Les frais payés d'avance, les frais reportés, les impôts sur le revenu et les unités détenues à titre de capitaux de lancement pour le fonctionnement des fonds distincts.</p>

VIE-2	20.020	Passif et compte du siège social	
Références			
<p><i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, chapitres 1530, 3251, 3855 et 4211</i> NOC-8 – <i>Informations à fournir sur les provisions techniques des entreprises d'assurances de personnes</i></p>			
Voir les observations générales au sujet de la page 20.010.			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010	01	P 22.010 L 589 C 01	Provisions techniques nettes Voir les détails à la page 22.010.
040	01	P 22.020 L 489 C 41	Autres passifs en vertu de polices d'assurance et d'autres contrats Le détail figure en page 22.020. Les montants échus et impayés au titre de passifs autres qu'en vertu de polices d'assurance et d'autres contrats sont à déclarer avec les comptes créditeurs, à la ligne 100.
100	01	P 22.030 L 099 C 01	Comptes créditeurs Le détail des comptes créditeurs figure en page 22.030. Pour les découverts bancaires, voir la page 20.010, ligne 010.
130	01	P 21.080 L 899 C 81	Prêts hypothécaires et autres charges immobilières Déclarer ces montants ici plutôt qu'à titre de déduction de la valeur au bilan des biens immobiliers.
160	01	P 22.030 L 299 C 01	Autres éléments de passif Le détail figure en page 22.030. Inclure les positions dérivées dont l'évaluation à la valeur du marché est négative et les autres passifs financiers non compris dans les postes ci-dessus.

VIE-2		20.020	Passif et compte du siège social
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
180 240			<p>Gains (pertes) net(te)s reporté(e)s sur biens immobiliers</p> <p>Déclarer à la ligne 180 l'ensemble des gains (pertes) reporté(e)s qui sont pris(es) en compte par l'actuaire désigné pour déterminer le montant des provisions techniques.</p> <p>L'ensemble des autres gains (pertes) reporté(e)s sont à déclarer à la ligne 240.</p>
310	01	P 22.060 L 899 C 26	<p>Autres dettes</p> <p>Autres dettes émises par la succursale canadienne, y compris les effets commerciaux, les prêts et les billets à payer.</p>
800	01	P 20.044 L 889 C 01	<p>Compte du siège social</p> <p>Solde de fin d'exercice ainsi qu'il est rapproché à la page 20.044.</p>
840	01	P 20.046 L 899 C 01	<p>Cumul des AERE (perte)</p> <p>Cumul total des autres éléments du résultat étendu (perte).</p>

VIE-2	20.030	État des résultats	
Références			
<i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, chapitres 3855, 3865 et 4211 NOC 9, Présentation de l'information financière des entreprises d'assurances de personnes.</i>			
<p>Déclarer ici les données portant sur l'ensemble des activités de l'assureur vie au Canada conformément aux PCGR et, par conséquent, exclure les fonds distincts (mais inclure les honoraires de gestion et les revenus connexes ainsi que les postes de dépenses des fonds distincts). Par contre, les frais de gestion et les postes de revenus et de dépenses connexes à l'égard des fonds distincts sont inclus.</p> <p>Voir les commentaires généraux en page 20.010.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
040	01	P 35.030 L 040 C 81 et P 45.010 L 289 C 56	Primes Primes pour assurance vie, rentes, accident et maladie et multirisques. Voir les instructions relatives à la page 35.010.
070	01	P 23.010 L 889 C 01 et P 35.010 L 070 C 81	Revenu de placements net Inclure les charges fiscales autres que les impôts sur le revenu (p. ex., les impôts fonciers) sur les placements afin de déterminer le revenu de placements net.
130	01	P 35.010 L 130 C 81	Revenu d'honoraires Inclure les honoraires au titre des « services administratifs seulement », de même que les honoraires pour services de placement, si la succursale canadienne en offre.
160	01	P 23.030 L 199 C 01 et P 35.010 L 160 C 81	Autres revenus Inclure le montant tel que détaillé en page 23.030.

VIE-2	20.030	États des résultats	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
250	01	P 35.010 L 210 + L 220 + L 230+ L 240 C 81	<p>Indemnités versées aux titulaires de polices</p> <p>Voir les détails en page 35.010, lignes 210 à 240.</p>
300 330	01	P 35.010 L 300 & 330 C 81	<p>Variation nette des provisions techniques</p> <p>Le changement de base des provisions techniques correspond à l'excédent du changement total sur le montant du changement de base.</p> <p>Les changements de base doivent comprendre les éléments suivants. Il s'agit d'exemples non exhaustifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Le changement de niveau des marges pour écarts défavorables (MED), y compris le niveau d'espérance conditionnelle unilatérale (ECU); (ii) La variation découlant de l'amélioration des systèmes de calcul aux fins d'évaluation. (iii) Les changements résultant de nouvelles normes actuarielles ou comptables sauf s'ils ont été indiqués comme un changement de méthode, auquel cas il s'agit d'un changement autre ou divers, comme ceux liés aux méthodes et aux corrections et les résultats de l'exercice précédent doivent être redressés. (iv) La correction d'erreurs. En vertu des PCGR canadiens, les erreurs importantes pour la succursale canadienne doivent se traduire par le redressement des résultats des exercices précédents. Cette catégorie comprend les erreurs n'ayant pas d'incidence importante sur le total mais qui pourraient être considérées importantes dans un segment précis de l'analyse des résultats par ligne d'affaires. (v) L'évolution des provisions techniques générales non fondées sur une formule ou d'autres passifs. Ne comprend pas les provisions techniques calculées à l'aide d'une méthode globale plutôt que seriatim. La provision pour écarts défavorables (PÉD) pour le risque C-3 est un exemple. Cette catégorie comprend tout montant établi par l'actuaire qui, selon le cas : 1) n'est pas calculé à l'aide d'un lien direct avec les polices ou

VIE-2		20.030		État des résultats	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
300 330 (suite)			<p>les éventualités sous-jacentes; 2) n'est pas requis par les normes de l'ICA; 3) peut être modifié à la discrétion de l'actuaire. Cette catégorie comprend, par exemple, les provisions générales pour éventualités, les provisions générales pour intégrité des données, les provisions pour fluctuation d'expérience et les provisions cycliques non fondées sur une formule.</p> <p>(vi) Un nouveau scénario économique pour la Méthode canadienne axée sur le bilan. Si l'on emploie des scénarios déterministes, les changements aux résultats des scénarios de taux d'intérêt d'une année à l'autre ne représentent pas un changement de base si les mêmes scénarios sont testés. Si les scénarios sont inchangés mais qu'un scénario différent provenant du même ensemble de scénarios est le plus défavorable, il s'agirait d'un changement de base en raison d'une mise à jour des hypothèses. Par contre, un changement de base surviendrait si l'emploi d'un nouveau scénario ou l'élimination d'un scénario antérieur entraîne l'augmentation ou la diminution d'une provision par rapport à l'ensemble précédent de scénarios. Si l'assureur vie recourt à la modélisation stochastique, il doit considérer tout changement d'une année sur l'autre comme un gain ou une perte d'expérience, sauf si la méthodologie a été modifiée de façon importante.</p> <p>(vii) Modifications apportées aux hypothèses réalistes (sans marge) pour les polices en vigueur. Cet élément comprend les changements relatifs à la mortalité, à la morbidité, aux déchéances, aux participations, aux frais, aux taux d'intérêt ultimes, au rendement des actions, au rendement immobilier, aux taux de défaut d'actifs, etc. Il comprend également les changements aux PED, lorsque les MED sont fonction du passif actuariel fondé sur les hypothèses réalistes (sans marge).</p>		
360	01	P 35.010 L 360 C 81	<p>Participations</p> <p>Inclure les montants payés et la variation des comptes créditeurs reliés aux participations d'une exercice à l'autre.</p>		

VIE-2		20.030	État des résultats
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
390	01	P 35.010 L 390 C 81	Ristournes d'expérience Inclure les montants versés, de même que la variation de la provision d'un exercice à l'autre.
420	01	P 35.010 L 420 C 81	Virements à un (virements d'un) autre fonds Cette ligne sert à déclarer le mouvement de fonds ayant trait à des opérations mettant en cause : a) l'acquisition / cession d'un bloc de polices sous forme de réassurance; b) le transfert du risque de polices entre le fonds général et les fonds distincts (jusqu'à la date de l'acquisition / cession et le transfert du risque). Si ce risque ou bloc de polices existe, les écritures de crédit et de débit doivent être portées aux lignes « Variation nette des provisions techniques » et « Virements à (virements d'un) autre fonds ». En résumé, le transfert d'un bloc de polices ne doit pas entraîner de variation du bénéfice net à la suite de la variation des provisions techniques à cette date.
450	01	P35.010 L 450 C 81 et P 45.010 L 489 C 56	Commissions Inclure les frais de commission net des revenus de commissions.
510	01	P 23.030 L 299 C 01 et P 35.010 L 510 C 81	Dépenses d'intérêt Inclure les frais d'intérêt sur les dépôts bancaires ou institutions financières, les prêts, les billets et les débetures. Exclure l'intérêt payé ou crédité à l'égard des montants des titulaires de polices en dépôt, qui doit être déclaré à la ligne 480.
540	01	P 35.010 L 540 C 81 et P 23.030 L 599 C 01	Dépenses générales et taxes Le détail figure en page 23.030. Exclure les frais et les taxes déduits du revenu de placements à la ligne 070, Revenu de placements net.

VIE-2		20.030		État des résultats	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
570	01	P 23.030 L 899 C 01 et P 35.010 L 570 C 81	Autres dépenses Le détail figure en page 23.030.		
700 + 710			Provision pour impôts Les impôts doivent inclure l'impôt sur le revenu de placements, mais non les autres impôts (comme l'impôt foncier) sur les placements déduits du revenu de placements à la ligne 070, Revenu de placements net.		
800		P 35.010 L 800 C 81	Éléments extraordinaires (nets de ___\$ au titre de l'impôt) Voir le chapitre 3480 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> . Dans l'espace prévu dans le libellé de la ligne, déclarer le montant de l'impôt sur le revenu pour l'exercice en cours au titre des Éléments extraordinaires.		

VIE-2	20.044	Compte du siège social	
Déclarer aux lignes 040 et 070 les ajustements réputés porter sur la période précédente en vertu des PCGR. Tout autre ajustement des revenus et des dépenses doit être déclaré dans l'état des résultats.			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010			Début de l'exercice Déclarer le solde de clôture du compte du siège social indiqué à la fin de l'exercice précédent.
040 070			Voir le chapitre 1506 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> . Déclarer ici les portions des i) redressements sur exercices antérieurs; et des ii) modifications de conventions comptables appliquées rétroactivement. Tout rajustement ou solde de transition découlant de l'adoption d'une nouvelle norme comptable doit être déclaré à la ligne 070, l'année de la transition.
100	01	P 20.030 L 899 C 01	Bénéfice net (perte nette)

VIE-1	20.046	Résultat étendu (perte) et cumul des autres éléments du résultat étendu (perte)
Références		
<i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, chapitres 1530 et 3251.</i>		
<u>Marche à suivre pendant la transition</u>		
<p>Le chapitre 1530 et les modifications apportées au chapitre 3251 du <i>Manuel de l'ICCA</i> sont en vigueur pour les exercices financiers commençant le 1^{er} octobre 2006 ou par la suite. Conformément aux PCGR, il n'est pas nécessaire de déclarer les montants de l'exercice antérieur durant l'année de transition, à l'exception des données du dernier exercice pour le <i>Compte de conversion des devises</i>, qui doivent être déclarées à la ligne 840, colonne 03, <i>Devises (après déduction des opérations de couverture)</i>. Ce montant doit correspondre au total de la ligne 840, colonne 03 de la page 20.020 pour l'année de transition.</p>		
<p>Le montant de transition total doit être déclaré à la ligne 660, colonne 01, en tant que poste pour mémoire. Ce montant doit également être imputé aux postes pertinents dans le Cumul des autres éléments du résultat étendu (perte), c.-à-d. Cumul des gains (pertes) relativement aux éléments suivants : Instruments disponibles à la vente – Prêts, Obligations et débetures et Actions, et Devises (après déduction des opérations de couverture), soit les lignes 710 à 840. Le montant déclaré à la ligne 899, colonne 01 doit donc correspondre au total des lignes 710 à 840, c.-à-d. exclure la ligne 660. (L'année de l'adoption, la valeur de la colonne 01 comprend l'activité pour l'exercice, plus le solde de transition).</p>		
<u>Instructions générales</u>		
Tous les montants doivent être déclarés après impôts.		

VIE-2	20.060	Notes afférentes aux états financiers
<p>Les Notes afférentes aux états financiers (pages 20.010 à 20.050 inclusivement) doivent être reproduites ou annexées à la page 20.060.</p> <p>Si la version finale des notes n'est pas au point, la société peut en fournir une ébauche portant une mention claire à cet effet. La version finale doit être transmise au BSIF dès qu'elle est prête.</p> <p>Les succursales canadiennes sont tenues de déposer une copie de leur rapport de gestion tout comme le rapport de gestion déposé par le siège social de l'administration principale. .</p>		

VIE-2	20.070	Rapport du vérificateur
<p>Deux copies du Rapport du vérificateur doivent être déposées auprès du BSIF au plus tard le 31 mai de chaque année ou la journée de chaque année à laquelle le vérificateur est tenu de faire rapport en vertu des lois conformément auxquelles la société d'assurance-vie étrangère est constituée en société, selon la première éventualité. Le rapport du vérificateur doit être adressé «à l'agent principal et aux surintendants des institutions financières / des assurances».</p> <p>L'Opinion et le Rapport du vérificateur doit porter sur les pages 20.010 à 20.060 et 60.010 de l'état annuel VIE-2. Cela comprend le Bilan, l'État des résultats, Résultat étendu (perte) et cumul des autres éléments du résultat étendu (perte), l'État des flux de trésorerie, les Notes afférentes aux états financiers, l'Actif net des fonds distincts et la Variation de l'actif net.</p>		

VIE-2	20.080	Rapport de l'actuaire désigné
<p>Le Rapport de l'actuaire désigné faisant partie de l'État annuel doit porter la signature originale de l'actuaire désigné de la succursale canadienne le plus récemment nommé par les administrateurs de l'assureur vie.</p> <p>Prière de consulter les instructions supplémentaires dans le Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné.</p>		